



Numéro de l'acte	2015-58-RHES
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.1.4

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015**

### **QUESTION N°2015-58**

**AFFAIRES SCOLAIRES** : AEP Saint Martin Sainte Thérèse – Fixation du forfait communal pour l'année scolaire 2015-2016 – Passation d'une convention

**RAPPORTEUR** : Madame Laurence LOTTERIE

---

Par délibération n°11 en date du 24 Novembre 1997, le Conseil Municipal a décidé l'adoption d'un Contrat d'Association avec l'Ecole Privée St Martin-Ste Thérèse et donc la prise en charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes élémentaires domiciliés à Arques, sous forme d'une subvention annuelle.

Après examen des dépenses de l'enseignement public réalisées au cours de ces dernières années scolaires, il a été convenu de réviser le montant de cette participation à partir de l'année scolaire 2006/2007 et de l'augmenter progressivement.

Le Conseil Municipal a ainsi fixé le montant de la participation à 475 € / élève par délibération n°2010-69 du 12/04/2010 pour l'année scolaire 2009/2010, a maintenu ce montant par délibération n°2011-50 du 28 mars 2011 pour l'année scolaire 2011/2012, a fixé le montant de la participation à 493, 59 € pour l'année scolaire 2012/2013 par délibération n° 2012-106 du 2 juillet 2012, a fixé le montant de la participation à 545, 05 € pour l'année scolaire 2013/2014 par délibération N°2013-53 du 26 mars 2013 et a fixé le montant de la participation à 491, 31 € pour l'année scolaire 2014/2015 par délibération N°2014-50 du 10 mars 2014.

La circulaire du 15 février 2012 a précisé les conditions de mise en œuvre de la [loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009](#) (dite loi Carle) tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et du [décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010](#) pris pour son application.

Sur la base de celle-ci, le coût moyen d'un élève fréquentant une école publique Arquoise a été recalculé sur la base du compte administratif 2014. Celui-ci s'établit à 466, 05 € par élève (298 736, 10 € pour 641 élèves scolarisés dans le public en 2014 contre 308 048€ 84 pour 627 élèves scolarisés dans le public en 2013), le calcul ayant été établi en sortant de la base de dépenses les frais acquittés directement par la commune pour l'école privée et les écoles publiques (dictionnaires, entrées cinéma et transport, coquilles de Noël, ...) ou faisant l'objet d'une subvention par ailleurs (friandises de Noël).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité, décide :

- 1°) de fixer le montant de la participation communale à 466, 05 € par élève Arquois pour l'année scolaire 2015/2016, soit sur la base des effectifs recensés à la rentrée 2014 (136 enfants), une subvention de 63 381, 80 €.
- 2°) d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-annexée,
- 3°) d'imputer la dépense à provenir sur les crédits inscrits à l'article 6574 de la fonction 20 au Budget 2014.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 14 avril 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT